
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R -4011-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

**L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES**

555, boul. Roland-Therrien

Bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
(art. 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2017-086, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019.
2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28.

3. L'UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec.
4. L'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé ».
5. L'UPA compte à titre de syndicat spécialisé affilié, Les Producteurs en serre du Québec, dont les producteurs sont particulièrement concernés par le suivi relatif aux mesures concernant la biénergie (tarif DT) applicable aux exploitations agricoles et l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse (OÉA).
6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 609 M\$ dans l'économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 28 300 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à 54 500 personnes. En 2016, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 8,7 G\$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.
7. L'UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.
8. L'UPA contribue notamment au maintien et au développement d'entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

9. Le présent dossier traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, soit :
 - la hausse tarifaire demandée;
 - la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques proposée par le Distributeur;
 - la modification de l'offre tarifaire concernant l'option de mesurage net;
 - les suivis des mesures visant les exploitations agricoles (OÉA et DT);
 - les indicateurs relatifs à la qualité de service.
10. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles, sur leurs coûts de production et ultimement sur les conditions économiques des producteurs agricoles du Québec.
11. Or, les producteurs agricoles du Québec ont un profil de consommation particulier, en énergie et en puissance, ce qui engendre des réactions particulières à certaines des mesures annoncées par le Distributeur.
12. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en matière de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur, participant aussi activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire au printemps 2015.
13. En 2016 et en 2017, l'UPA a également participé aux ateliers et aux audiences sur la demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents (dossier R-3964-2016), ainsi qu'au dossier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel (dossier R-3972-2016), dossiers pour lesquels la Régie a reconnu la pertinence des interventions de l'Union.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

14. Parmi les sujets de la demande tarifaire 2018-2019 présentés par le Distributeur, l'UPA souhaite aborder ceux qu'elle identifie comme enjeux pour sa clientèle, à savoir :

Stratégie relative aux tarifs domestiques

15. L'UPA entend questionner le Distributeur sur la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques, considérant que les producteurs agricoles seront touchés par les mesures proposées.
16. L'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner au tarif D et la nouvelle cible envisagée ainsi que l'impact sur les producteurs agricoles concernés.
17. L'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner au tarif DP et la nouvelle cible envisagée, les mesures d'atténuation proposées (« optimisation tarifaire ») et l'impact sur les producteurs agricoles concernés, qui représentent plus de 40 % des abonnés à ce tarif.
18. L'UPA entend questionner le Distributeur sur son désir de réintroduire la facture minimale, considérant les impacts annoncés par le Distributeur sur les producteurs agricoles.
19. L'UPA entend aussi interroger le Distributeur sur le maintien intégral de la redevance conjointement avec l'introduction de la facture minimale pour le tarif D.
20. L'UPA entend enfin questionner le Distributeur sur le niveau de la facture minimale associée à l'alimentation triphasée ainsi que l'écart entre celle-ci et la facture minimale associée à l'alimentation monophasée.

Modifications à l'offre tarifaire

21. Considérant l'intérêt des producteurs agricoles envers la production d'énergie renouvelable et les investissements importants que certains clients ont réalisé au fil du temps pour adhérer à l'option de mesurage net, l'UPA entend questionner le Distributeur au sujet des modifications

des dispositions relatives à cette option, plus particulièrement sur la baisse proposée de la valeur économique de l'énergie injectée sur le réseau et sur les conditions d'admissibilité à l'option.

22. Concernant l'OÉA, l'UPA entend aussi questionner le Distributeur au sujet du niveau d'abaissement du seuil d'admissibilité à cette option.

Suivi des mesures visant les exploitations agricoles

23. Dans le cadre des suivis demandés par la Régie, le tarif DT et l'OÉA sont passés en revue.
24. Concernant l'OÉA, le suivi est fait par le Distributeur et l'UPA constate que les ventes ont augmenté. Toutefois, la méthode de calcul et les explications fournies par le Distributeur méritent d'être clarifiées.
25. L'UPA souhaite donc questionner le Distributeur sur le suivi de ces options tarifaires.

Indicateurs de qualité du service

26. Dans sa demande, le Distributeur fait état des suivis demandés par la Régie quant aux indicateurs de qualité de service et de l'évolution de ces indicateurs.
27. À la lecture de la demande, l'UPA salue l'initiative du Distributeur de vouloir créer un groupe de travail multipartite pour traiter de l'indicateur *Taux de respect de la date de livraison pour les demandes à intervenants multiples* et attend avec impatience sa mise en place.
28. L'UPA souhaite interroger le Distributeur au sujet des indicateurs de qualité de service dans leur ensemble.

IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES

29. L'UPA prévoit participer à toutes les étapes de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019.
30. L'UPA déposera une preuve et elle prévoit faire témoigner des représentants de son organisation, des producteurs agricoles, de même que des analystes.

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

31. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause.
32. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément au Guide de paiement des frais des intervenants.
33. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur, ci-après désigné :

M^e Marie-Andrée Hotte

BHLF Avocats

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Tél. : 450 679-0540, poste 8741

Télé. : 450 679-8454

mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste : M. Cyril Michaud, à l'adresse courriel suivante :

cmichaud@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019;

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 17 août 2017

BHLF, avocats